



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 119502

Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le risque de dévoiement de la loi de santé publique par des textes d'application inadaptés à la spécificité des produits diététiques et compléments alimentaires. En effet, ce caractère inadapté à ces catégories peut être dangereux pour la protection du consommateur et sa santé. La profession de la diététique et des compléments alimentaire demande que les textes d'application de la loi de santé publique précisent qu'ils ne concernent pas les aliments diététiques ni compléments alimentaires et que les mentions d'éducation sanitaires adaptées à ces catégories de produits pourront être, le cas échéant, fixés dans le cadre des réglementations spécifiques qui leur sont applicables. Elle désire donc connaître ses intentions afin de répondre aux attentes de la profession.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Comparini](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119502

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2061